

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,  
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu la demande d'autorisation de MME AUGAY Lydie, en date du 30 octobre 2025,  
Considérant que pendant l'organisation d'une fête des voisins, 12 rue paul de la goutte, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne organisation de la fête et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,  
Considérant que la section concernée par le rassemblement est située en agglomération,*

**ARRETE :**

**Article 1** : 12 rue Paul de la Goutte, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement interdit sur les places en épi.
- Rassemblement des voisins autorisé

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Dimanche 7 juin 2026.**

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par Mme AUGAY, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par Mme AUGAY qui devront les apposer 7 jours à l'avance le présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 6**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et MME AUGAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 9 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*MME AUGAY*

AMPLEPUIS, le 27 janvier 2026

Le Maire  
René PONTET

